RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BREST - 2901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 23/12/2024 - 7976 - 1999 B 40119 - 421 632 738 - A.F.B. COURTAGE

A.F.B COURTAGE

Société à responsabilité limitée

[redacted]

RCS Brest : 421 632 738

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.F.B Courtage, société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée

Exelmans Advisory
Stéphane Dahan
[redacted]

Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A.F.B Courtage

Société à responsabilité limitée

[redacted]

RCS Brest : 421 632 738

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société A.F.B Courtage, société à responsabilité limitée, en Société par Actions Simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décisions de l'Assemblée Générale ordinaires en date du 16 décembre 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse des comptes annuels de votre société au 31 décembre 2023 ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société A.F.B Courtage est actuellement une société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros divisé en 500 parts sociales de 15,24 Euros de valeur nominale. La société a clôturé son dernier exercice au 31 décembre 2023, mais nous n'avons pas eu communication d'une situation comptable intermédiaire :

- Ces comptes annuels font apparaître un chiffre d'affaires de 693,3 milliers d'euros pour 12 mois d'activité soit un chiffre d'affaires en forte hausse de 395 milliers d'euros par rapport à l'exercice 2022. Le résultat net au 31 décembre 2023 est positif à hauteur de 168 milliers d'euros, impactant favorablement les capitaux propres.

- La société dispose d'une situation nette au 31 décembre 2023 représentant 62,32 % du total du passif de la société. Ce ratio moyen s'explique par un niveau de dettes d'exploitation relativement élevé au regard de l'activité des 12 mois de 2023.

- Le niveau des disponibilités est conséquent à hauteur de 272.174 euros, en forte hausse par rapport à l'exercice 2022 en lien avec la croissance du chiffre d'affaires de l'exercice 2023.

- Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'actif et le passif de la société, déterminés conformément aux règles et principes comptables français. Le montant des capitaux propres de la société AFB Courtage ressort au 31 décembre 2023 à 667.667 euros pour un capital social de 7.622,45 Euros.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de la dernière situation comptable, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social. Sur la base de nos travaux nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris le 23 décembre 2024,

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

Exelmans Advisory

